



COMMUNE DE LIVILLIERS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

Le onze janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DANCONNIER François, Maire

Date de convocation :

29/12/2023

Date d'affichage :

29/12/2023

Présents : Mesdames Cécile CARTON, Brigitte DUCHENE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Philippe WIDERKHER

Absente excusée : Mme FARGE Catherine, pouvoir Mme WALTER Marion

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h30

Mme WALTER Marion a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2023
- 2/ AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 (annule et remplace la délibération prise le 14 décembre (délibération))
- 3/ AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (délibération)
- 4/ QUESTIONS DIVERSES.

1./ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 décembre 2023

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est approuvé et signé par M le Maire et le secrétaire de séance.

2 / AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/12/01 PRISE LE 14 DECEMBRE 2023).

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de reprendre une délibération pour autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget, suite à une erreur de chiffre.

Délibération 2024/01/001

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ». L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement du budget primitif 2023 était de 317 790.59€

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant :

$$317\,790.59\text{€} \times 0.25 : 79\,447.65\text{€}$$

Et de les affecter comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)

- ✓ 2111 : Terrains nus 8 000 €
- ✓ 2118 : Autres terrains 12 000€
- ✓ 2151 : Réseaux voirie 39 447.65
- ✓ 2184 : Mobiliers 20 000 €
- ✓

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1 et L1612-1

CONSIDERANT les besoins de crédits en investissement avant le vote du budget 2024,

Entendu le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser M. le Maire ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2024, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de **79 447.65€** selon l'affectation ci-dessus proposé au vote.

3 / AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier recommandé en date du 12 décembre 2023 provenant du Préfet de la Région d'Ile de France concernant le Projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

Le document de 267 pages était consultable par le biais d'un lien internet.

La communauté de communes Sausseron Impressionnistes n'ayant pas pris la compétence habitat, il est donc demandé aux communes membres de la CCSI de donner son avis sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

Délibération 2024/01/002

Les membres du conseil municipal après avoir pris connaissance du projet du SRHH, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Ont décidé de s'abstenir de donner leurs avis sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

4 / QUESTIONS DIVERSES

1. **Terrains rue de Romesnil** : Des courriers ont été envoyés aux propriétaires, à ce jour nous avons reçu 2 réponses sur 4.
2. **Terrains Bois Lapin (succession ROCH)** : Nous avons reçu courrier du notaire concernant le prix qui s'élèverait à 3000 euro au lieu des 18 000 euro du départ.
3. **Vidéosurveillance** : Les caméras seront mises en place le 18 janvier mais ne seront mise en service lorsque les panneaux seront installés.
4. **Personnel cantine** : Mme COGUIC sera absente à partir du 29 janvier pour une durée de deux mois. Un remplacement devra être mis en place. Nous allons rencontrer deux personnes avant fin janvier.
5. **SMIRTOM** : A compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer aux habitants une solution de tri à la source de leurs biodéchets. Les communes devront choisir une solution pour leurs administrés parmi ces options :

La collecte séparée en porte-à-porte : avec un bac supplémentaire au couvercle le plu souvent marron, ramassé séparément par des camions bennes dédiés, comme les autres poubelles de tri

La collecte via un point d'apport volontaire : des composteurs individuels ou des poubelles collectives comme celles que l'on trouve déjà dans la rue pour la collecte de verre, des déchets recyclables ou encore des vêtements

La distribution de composteurs individuels ou collectifs aux habitants :

Avantage : Gestion du biodéchets par le particulier et donc impact financier plus faible

Inconvénients : Les déchets carnés ne peuvent pas être compostés. Ce système n'est pas idéal pour l'habitat collectif

Les ménages seront fortement incités à faire ce tri à la source. A l'avenir, une taxe supplémentaire sur le ramassage des bacs à ordures ménagères (au-delà d'un poids ou nombre de levées annuels) risquent d'être mis en place.

6. **Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.** : La commune doit dans un premier temps mettre en place une concertation publique afin d'obtenir les observations et doléances des administrés. Ceux-ci seront recueillis via une adresse mail qui sera créée pour cette occasion. A l'issue de cette concertation, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones.
7. **SIEH** : La réunion du conseil syndical a eu lieu le 15 décembre 2023. Une modification des réseaux d'eaux devrait avoir lieu qui permettra d'obtenir une meilleure qualité d'eau mais dont le prix au m3 sera plus élevé (4,5 euro).
8. **Commission voirie du 4 décembre 2023** : La totalité des travaux prévus pour 2023 ont été exécutés. 3 campagnes de fauchage ont été nécessaires + 1 intervention sur des arbres dangereux.
Pour 2024 : La campagne d'enrobés projetés sera définie fin mars. Pour Livilliers : Les accotements sur les routes n°21 et 22, et glissière à changer sur route n°18.
Le curage des bassins de rétention et fossés sur l'ensemble du réseau communautaire
Fauchage : La 1^{re} campagne est prévue entre le 1^{er} et 15 mai 2024
9. **Lancement de la session 2024 de l'appel à projets « fonds mobilités actives - aménagements cyclables ».** Le gouvernement met à disposition du Préfet de la région Ile-de-France une nouvelle enveloppe régionale pour 2024 dédiée au financement d'aménagements cyclables. L'Etat pourra ainsi soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage dans la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et dans la résorption de discontinuités d'itinéraires sur leurs territoires.
10. Une demande de devis a été effectuée auprès de la société Publicité Widerkher pour remettre l'enseigne mairie - école communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de séance

WALTER Marion



Le Maire

DANCONNIER François

